Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 091-259100741-20261001-D20261002-DE

SIMACUR

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de publication de l'ordre du jour :
Le 25 septembre 2026

Date de mise en ligne sur www.simacur.com :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président du SIMACUR dans un délai de deux mois suivant sa date de publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le 1er octobre 2026 à 19h00, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Philippe ANCELIN ; Monsieur Gilles BESSENAY ; Monsieur Benoît BLOT ; Monsieur Emmanuel DECROP ; Madame Isabelle DRANCY ; Monsieur Aïssa GUIGON ; Monsieur Philippe LAURENT ; Monsieur Philippe MOURAILLE ; Monsieur Cédric NICOLAS ; Madame Aude NODE-LANGLOIS ; Monsieur Pierre OLLIER ; Monsieur Régis ROY-CHEVALIER ; Monsieur Nicolas SAMSOEN ; Monsieur Carl SEGAUD ; Madame Nadra SIMON ; Monsieur François Guy TREBULLE ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Fabien HUBERT ; Madame Corinne MARE-DUGUER ; Madame Marie-Hélène MICHON ; Monsieur Wissam NEHME ; Madame Mariam SHARSHAR ; Madame Isabelle SPIERS ; Monsieur Cyrille TELMAN ;

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 16
Absents : 7
dont donnant pouvoir : 0
Votants : 16

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°D2026-10-02 :
Règlement budgétaire et financier

SIMACUR
1 avenue du Général de Gaulle
91300 Massy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 091-259100741-20261001-D20261002-DE

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

LE PRESIDENT EXPOSE :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 et la loi NOTRE prévoit également que lorsqu'une collectivité adopte le référentiel M57, elle doit approuver un Règlement budgétaire et financier.

Je vous précise par ailleurs que seul le budget principal est soumis à la M57, les budgets annexes Ordures Ménagères et Chauffage Urbain sont soumis à la M4 (nomenclature de services publics industriels et commerciaux).

Je vous demande d'approuver le Règlement budgétaire et financier.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 s'appliquant aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux,

VU le projet de règlement budgétaire et financier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Règlement budgétaire et financier.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

chauffage urbain SIMACUR traitement des déchets

Pierre OLLIER